



Résiliation contrat auto-école

Par **jasfrac**, le **20/09/2012** à **15:16**

Bonjour,

Je suis actuellement inscrit dans une auto école dans laquelle j'ai commencé à prendre des leçons de codes il y a 7 mois environ.

Cependant leur service est déplorable et 2 choses en particulier me chagrinent :

1. Je dois repayer ma place au code car je ne l'ai pas passé dans les 6 mois après mon inscription => ont-ils le droit de me faire payer cela alors que je n'ai pas passé le code ? Ma place à la préfecture est-elle valable que 6 mois ?

2. sur ce site : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Auto-ecole>, il est écrit que l'auto école a l'obligation de faire "l'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation"

Cela veut-il dire qu'il faut qu'il faut passer l'évaluation avant de signer le contrat et ainsi savoir quel prix on va payer au total ?

=> Je n'ai pas encore fait cette évaluation et du jour au lendemain on m'oblige à la faire rapidement car ils seraient hors la loi. Je me demande donc si cela me permettrait de résilier le contrat et obtenir le remboursement du package.

J'espère avoir été clair,

Merci d'avance pour vos réponses